



PREFET DE LA REGION LORRAINE

Évaluation environnementale du dossier de demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque à Goussaincourt (Meuse)

**Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine,
Autorité compétente en matière d'environnement**

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans la demande de permis de construire relative au projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Goussaincourt (Meuse) déposée par la société HELIOSOLAIRE.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Saisie par courrier de la Préfecture de la Meuse du 16 août 2011 (*reçu le 19 août 2011*), l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Meuse (Direction départementale des territoires) et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du projet

La demande émane de la société HELIOSOLAIRE qui souhaite installer sur la commune de Goussaincourt un ensemble de trois centrales photovoltaïques constituant l'ensemble dénommé « Centrales solaires au sol des Rouges Terres ».

La commune de Goussaincourt se situe au Sud du département de la Meuse, à respectivement 16 km de Neufchâteau, 34 km de Commercy et 40 km de Toul. La zone d'implantation est rurale et peu dense démographiquement (120 habitants sur la commune concernée).

Le site retenu est localisé à 1,5 km à l'Ouest du village sur les lieux-dits « Les Rouges Terres », « Sur la Racine », « Le Grand Trait » et « La Bogerosse ». Il s'agit d'un plateau culminant à 400 m d'altitude relativement plat (pente inférieure à 2% vers l'Ouest). Cet espace constitue une clairière au sein d'un ensemble forestier (Bois de Goussaincourt). Le « chemin rural dit de Vouthon-Haut à

Burey-la-Côte » borde cet emplacement et en est l'unique moyen d'accès depuis le centre du village et les axes routiers départementaux.

D'un point de vue technique, le projet présente donc un ensemble de trois centrales développant une puissance totale de 22,9 MW avec une emprise sur le site de 50 ha. Ceci entraîne l'installation de près de 110 000 modules (couvrant à eux seuls une surface de 16 ha) sur des rangées espacées de 6,15 m, de 22 onduleurs et le raccordement électrique au poste EDF de Muremont à 6 km du site via une ligne enterrée de 20 kV.

Les panneaux photovoltaïques sont fixés au sol sans fondation en utilisant un système par vis galvanisées (de 1,5 à 2 m de profondeur). Ces panneaux seront orientés plein Sud avec un angle de 30° par rapport à l'horizontal. Ils seront surélevés à 1 m au dessus du sol (contre 0,60 m usuellement) de façon à permettre le pacage de moutons.

Les travaux dureront 12 mois et nécessiteront le défrichage de 10,5 ha dans la partie Sud du site retenue. L'ensemble du projet a un coût de 71,4 millions d'euros et est prévu pour fonctionner sur une durée de 25 ans.

Les impacts potentiels du projet sont principalement liés :

- au milieu naturel et espèces (suppression d'habitats, continuités biologiques),
- à la gestion des eaux pluviales et à l'utilisation des sols (artificialisation, mouvement de sol, changement d'usage),
- au paysage (insertion, covisibilité),
- aux nuisances (effets d'optique, phase travaux, raccordement électrique).

Les enjeux environnementaux du territoire concerné sont :

- un ensemble de cinq ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 et une ZNIEFF de type 2 dans un rayon de moins de 5 km du projet ; ces zones révèlent essentiellement des enjeux floristiques,
- la zone Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation : ZSC) « Forêt de Gondrecourt-Le-Château » à 900 m du site présentant un intérêt en termes d'habitats (pelouses sèches, forêts, hêtraies...) et la ZICO (Zone Importante pour la conservation des oiseaux) de la « Vallée de Meuse » à moins de 5 km du projet,
- la présence de nappes phréatiques et de captages en alimentation en eau potable situés à moins de 1,5 km du site ; il s'agit du captage communal puits Saint Gervais à Goussaincourt et de la Chapelle Bermont à Greux,
- les paysages remarquables des « Côtes de Toul et vallées de la Meuse » situées à 2,3 km à l'Est du lieu d'implantation.

L'étude du dossier s'est effectuée sur la base des documents de décembre 2010 suivants :

- résumé non technique de l'étude d'impact ;
- étude d'impact et annexe 1 : Etude paysagère, annexe 2 : Diagnostic écologique, annexe 3 : Expertise sur la potentialité agronomique des sols.

Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement sont abordés au sein des différents documents fournis. Les auteurs sont clairement désignés en page 34 du résumé non technique.

Articulation avec les plans et programmes

La commune de Goussaincourt ne disposant d'aucun document d'urbanisme, plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols ou carte communale, l'urbanisation est régie, en application du règlement national d'urbanisme, par le principe de « constructibilité limitée ».

L'étude d'impact fait référence au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois alors que la commune de Goussaincourt fait partie du périmètre arrêté du SCOT de Commercy.

Le projet est en conformité avec le PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) ; le site se situe sur un plateau hors zone inondable.

L'étude d'impact mentionne le SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le PRQA de Lorraine (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) et montre aisément la conformité du projet avec ces documents.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein de l'étude d'impact.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est présent, il reprend l'ensemble des thèmes de l'étude d'impact et il est aisément compréhensible. Toutefois, la partie présentant la synthèse des mesures envisagées est difficilement lisible en l'absence de hiérarchisation et de mise en perspective avec les impacts constatés.

2. Analyse de l'état initial

Les études menées afin de dresser l'état initial de la zone d'implantation du projet ont été conduites de mars à décembre 2010. Il est à regretter qu'hormis pour l'étude paysagère de l'annexe 1, seule la zone d'emprise de 50 ha du projet ait été retenue. La méthodologie standard préconise une aire d'étude supérieure à celle d'implantation.

S'agissant du **milieu naturel**, la carte page 8 de l'annexe 2 montre clairement à l'aide des codes Corine biotope, les habitats recensés sur le site. Il s'agit essentiellement de zones de cultures (colza, blé et orge en rotation comme l'indique la page 7 de l'annexe 3) et de forêts au Sud du site. Cette dernière zone est celle impliquée dans la suppression des arbres décrite par ailleurs dans l'étude. La partie sensible du site se trouve au Nord avec la présence de fourrés et de boisements ainsi que de pelouses calcaires. Les inventaires floristiques menés en mai et juin 2010 ne révèlent pas d'espèces menacées.

Pour ce qui est de l'avifaune, les inventaires menés sur cette même période montrent surtout une richesse sur la partie Nord du site avec la présence de la Pie Grièche écorcheur. Le volet relatif aux chiroptères (chauves-souris) révèle un grand nombre de contacts notamment en lisière de forêts, comme l'atteste la carte page 16 de l'annexe 2. Le pétitionnaire prétend qu'il s'agit uniquement d'individus en chasse et rejette toute éventualité de gîtes au sein des boisements du site. Une aire d'étude plus large accompagnée d'une description de la méthodologie menée pour les inventaires (recherche de gîtes, utilisation de détecteurs à ultrasons...) aurait permis d'être plus conclusif.

Pour le reste de la faune, le site ne présente pas d'intérêt majeur. Cependant un recensement concernant les batraciens et les reptiles, même si le terrain ne semble pas propice, aurait constitué un éclairage plus exhaustif du milieu naturel.

Néanmoins, la carte page 17 de l'annexe 2, montre bien les enjeux environnementaux portés par les différentes zones géographiques concernées par le projet.

Il est à noter que la zone Natura 2000 ne fait pas l'objet d'un traitement spécifique en termes d'inventaires.

Enfin, le dossier aurait gagné en consistance sur cette partie en présentant aussi des inventaires sur la période hivernale afin d'avoir une vraie vue d'ensemble de la biodiversité du site.

La partie relative à la **gestion des eaux pluviales** est décrite dans le contexte hydrologique du site : présence du ruisseau de Fragne à 800 m à l'Est du site vers lequel les eaux de pluie ruissellent et de nappes phréatiques (aquifère) à une distance d'environ 100 m de profondeur dans un contexte de sol très propice aux infiltrations. Les captages sont aussi référencés.

Les **sols** (annexe 3) sont de nature argilo-calcaire et présentent une faible valeur agronomique.

L'**étude paysagère** est de qualité et permet de saisir les enjeux du site relatifs, notamment, à la topographie qui est celle d'un plateau ainsi qu'à l'éloignement de celui-ci à plus de 1,5 km de la commune de Goussaincourt. Ce site ne présente dès lors que peu de covisibilité.

3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

Les impacts du projet concernant le **milieu naturel** sont pris en compte, en ce qui concerne la partie Nord du site identifié comme étant sensible, notamment en ce qui concerne les habitats (pelouses calcicoles et boisements) et l'avifaune (Pie Grièche écorcheur). Cette partie sera préservée en l'état et des précautions pendant les travaux seront prises (isolement par balisage) limitant ainsi les impacts du projet sur les milieux naturels. De plus une zone tampon sera établie entre la forêt entourant le site et la clôture afin de conserver la zone de chasse des chiroptères. Cette zone permettra également la circulation des autres espèces. L'accès du site sera d'ailleurs possible pour les petits mammifères (voire reptiles) grâce à une clôture de 4,5 km de long sans bordure en béton et disposant d'un maillage adéquat.

Cependant en ce qui concerne la suppression de 10,5 ha de forêt, les arguments donnés (page 19 de l'annexe 2) sur l'intérêt des arbres ne sont pas suffisants pour conclure à un boisement de faible qualité. Une coupe d'une telle surface aurait mérité une attention plus proportionnée et de ne pas se contenter de relativiser la surface supprimée au regard de l'ensemble du domaine forestier. Cette même page fait état d'un boisement de qualité, contigu à la zone impliquée, sans en donner les caractéristiques et notamment les relations entre ces deux zones. Enfin, la compensation du déboisement est évoquée sans élément tangible. Le dossier aurait dû présenter davantage d'éléments sur la perte forestière et les éventuelles mesures compensatoires envisagées.

L'évaluation des incidences Natura 2000 (page 19 de l'annexe 2) est trop succincte compte tenu de la présence d'une zone à moins d'1 km du site. En effet, le dossier devrait contenir a minima la cartographie des sites Natura 2000 et l'exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites. Cette cartographie et cet exposé sont d'ailleurs prévus par les dispositions de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Pour ce qui est de la **gestion des eaux pluviales**, la topographie relativement plane du site ainsi que la nature du projet ne devraient pas impacter les ruissellements vers le ruisseau de Fragne. Toutefois le dossier aurait gagné à préciser les dispositions prises pour éviter les phénomènes d'accumulation d'eau et d'érosion possibles au pied des panneaux photovoltaïques.

Pour l'utilisation des sols, le chantier ne doit pas générer de terrassement, mais uniquement des travaux de nivellement et de préparation des sols, ce qui a priori limite les effets de l'aménagement sur les sols.

La mesure forte du projet en matière de gestion de l'usage des terres est l'utilisation du site pour le pacage de moutons, permettant ainsi le maintien d'une flore grâce au positionnement des panneaux à 1 m du sol et un éloignement de plus de 6 m entre chaque rangée. Cependant, cet engagement aurait gagné à être contractualisé avec les différents exploitants agricoles et ne pas rester au stade de la déclaration d'intention.

L'état initial en matière d'**insertion paysagère** montre que le projet ne crée des problèmes de visibilité qu'à proximité du site ; les paysages remarquables des « Côtes de Toul et vallées de la Meuse » sont quant à eux préservés. L'utilisation de couleurs adaptées (ton vert) des bâtiments de servitude (ondulateurs) et de la clôture, de même l'enherbement à des fins de pacage de moutons sont de nature à contribuer à l'insertion du projet.

Les **nuisances** concernant les travaux sont d'une part le dérangement des espèces, et d'autre part l'augmentation du trafic occasionné par les déplacements des camions (1 à 2 rotations par jour). La réalisation des travaux en période hivernale et la délimitation des zones à enjeux du site permettront toutefois de les limiter.

En termes de bruit et d'éblouissement, l'orientation des panneaux et l'éloignement du site de 1,5 km de la commune de Goussaincourt rendent ces nuisances a priori négligeables.

Le tableau figurant à la page 178 de l'étude d'impact présente une synthèse des impacts et des mesures. L'estimation des mesures envisagées est donnée en page 182, elle s'élève à plus de 1,6 million d'euros. Il est à noter que le boisement compensateur au titre du défrichement y est chiffré à hauteur de 60 000 € mais aucune localisation ou type d'essences n'est fourni.

Néanmoins, l'étude d'impact insiste sur le caractère réversible du projet et intègre dès à présent des mesures de démantèlement et de remise en état du site après la période d'exploitation de 25 ans. Il est fait état à cette fin, d'une caution de garantie par la société HELIOSOLAIRE, mais sans toutefois en donner le montant.

4. Analyse de la justification du projet vis-à-vis des enjeux environnementaux

Le projet s'inscrit dans l'engagement de la France de porter la part de son électricité à 23 % d'ici 2020 avec des sources d'énergies renouvelables.

L'exploitation du site doit permettre d'éviter le rejet de plus de 33 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère. La production d'électricité quant à elle équivaut à la consommation annuelle de 19 000 habitants.

L'étude d'impact précise aux pages 117 et 118, les six différentes variantes étudiées pour la réalisation du projet. Le choix retenu est expliqué de manière claire et démonstrative de façon à satisfaire au mieux les caractéristiques environnementales et techniques du projet.

Cependant dans un contexte lorrain de perte régulière de surface agricole utile (près de 850 ha par an), la justification de la disparition de 37 ha (soit plus de 4% du total annuel) n'est malheureusement pas explicitée. Le maintien d'une filière ovine sur le site peut alors apparaître comme une mesure compensatoire a minima du projet.

5. Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires est à la hauteur des enjeux (faibles) liés à la présence d'un parc photovoltaïque.

6. Qualité du dossier

Le dossier est clairement présenté et aisément compréhensible. Les thématiques environnementales sont développées avec précision et les photomontages permettent d'illustrer clairement les effets du projet sur le paysage.

La mention du SCOT du Pays du Barrois pour la commune de Goussaincourt alors que celle-ci se situe sur le périmètre du SCOT de Commercy devrait être corrigée.

De plus la synthèse des mesures (pages 179 à 181) n'est pas d'une grande clarté.

Prise en compte de l'environnement - Conclusions

Le dossier étudié répond aux attentes concernant la forme ; il est clair et lisible et évoque tous les thèmes réglementaires.

Toutefois, en ce qui concerne le fond, on peut noter quelques insuffisances en termes de méthode, notamment:

- l'absence du caractère démonstratif de l'évaluation des impacts sur la zone Natura 2000 ;
- le choix d'une aire d'étude restreinte à l'aire d'implantation du projet, en particulier pour le diagnostic biologique.

Une aire d'étude plus large aurait en effet permis un éclairage environnemental plus exhaustif pour appréhender les enjeux et impacts du projet, notamment pour les chiroptères et les corridors biologiques entre les différentes zones boisées au Sud du site.

Enfin, les impacts du projet ne sont pas suffisamment détaillés en ce qui concerne la perte de surface agricole (37 ha) et la suppression de 10,5 ha de forêt. Le caractère rural et forestier du territoire n'est pas un argument suffisant pour prétendre que l'aménagement aura peu d'incidences sur l'environnement.

La mesure de gestion pastorale du parc par pacage de moutons est, certes, une solution intéressante mais elle représente une mesure minimale qui de plus reste à contractualiser.

Metz, le 19 octobre 2011

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Christophe CASTELNOU

